

**DÉLIBÉRATION N° 2017-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Attribution du marché  
« Tierce maintenance applicative du système d'information Sagase »  
et délégation de pouvoir au directeur général**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 6 juin 2017 ;

**Article 1**

Le marché « Tierce maintenance applicative du système d'information Sagase » est attribué à la société Cap Gemini.

**Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de ce marché, y compris la conclusion des avenants en cas d'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 4 juillet 2017.*

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau